SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
SCOT
SUD LOIRE

REUNION DU BUREAU DU SCOT SUD LOIRE
DU VENDREDI 18 AVRIL 2025
Compte Rendu

Christophe	BAZILE	Président	Présent
Gilles	THIZY	1er Vice-président	Présent
Pierre	VERICEL	2ème Vice-président	Présent
Bernard	SOUTRENON	3ème Vice-président	Présent
François	DRIOL	4ème Vice-président	Excusé
Patrick	LEDIEU	5ème Vice-président	Excusé
Gérard	DUBOIS	6ème Vice-président	Présent
David	FARA	7ème Vice-président	Présent
Patrick	BOUCHET	8ème Vice-président	Présent
Philippe	POURTIER	SCOT Sud Loire	Présent
Christine	BERNARD	Forez-Est	Excusé
Arnaud	CARRE	Loire-Forez	Présent

Annick	DELORME	St Etienne Métropole	Présente
Laurent	DRILLON	SCOT Sud Loire	Présent
Benoît	GAY	Epures	Excusé
Delphine	HEMMER	St Etienne Métropole	Présente
Emilie	DEGRAIX	Monts du Pilat	Excusée
Patricia	SALA	Monts du Pilat	Excusée
Catherine	ARAUD RUYAND	Epures	Présente
Ghislaine	CORTEY	Epures	Présente

1/ Réponse à la MRAE et avis du SCoT

Le premier Vice-Président ouvre la séance du Bureau à 12h35.

Il est procédé à l'examen ;

- De la réponse succincte à l'avis de le MRAE

Le Bureau prend connaissance de la réponse jointe au Dossier d'Enquête Publique.

- A l'avis du SCoT sur le document proposé par la Chambre d'Agriculture portant sur la question de l'implantation de panneau photovoltaïque au sol.

Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire regrette de n'avoir pas été consulté dans le cadre de l'élaboration du document.
Il émet un avis favorable sur les principes généraux du document cadre permettant de définir le foncier pour accueillir les équipements photovoltaïques.
Cependant, aucune définition n'a été donnée permettant de caractériser les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et qui, au vu des sites répertoriés, ne semble absolument pas partagée (exemple : le centre d'enfouissement de Borne Matin est considéré dans le projet de document comme un ENAF).
Il serait dommageable que des espaces considérés comme non ENAF, pour le syndicat mixte, soient retenus, et, à contrario, que certains secteurs considérés comme des ENAF mais à vocation urbaines soient exclus.
Ce manque de clarification risque d'introduire une fragilité juridique dans le cadre de l'application des documents d'urbanisme et des projets d'installation d'ENR.
Enfin, les seuls sites référencés, qui feront l'objet d'un avis simple de la CDPNAF, qui, du point de vue du syndicat mixte, sont des ENAF sans enjeu environnemental et paysager, ne permettront pas de réponde au besoin du territoire en production d'ENR.
Aussi, dans cette situation, le syndicat mixte ne peut émettre qu'un **avis défavorable** au projet de document cadre.
Le document ne semble pas abouti. Aussi le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire se met à votre disposition pour participer à la finalisation de cette étude

- A l'avis du SCoT sur le SCoT de l'Ouest Lyonnais.

Le Bureau émet un avis favorable au projet de SCoT Ouest-Lyonnais accompagné des conditions suivantes :

- - revoir les objectifs d'ambition démographique et de production de nouveaux logements à la baisse pour les villages (polarités de niveaux 3 et 4) du secteur de Mornant pour être plus en adéquation avec le territoire voisin concerné par le SCoT Sud-Loire (ambition démographique projetée de l'ordre de 0,2%/an pour Sud-Loire)
- - laisser le SIP de « Les Platières / Ronze » dans son périmètre actuel, sans extension, pour ne pas apporter une concurrence supplémentaire aux centres villes de la vallée du Gier.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas prises en compte, l'avis du syndicat mixte sera réputé comme défavorable.

2/ Echanges avec le DDT sur l'avis de l'Etat sur le projet arrêté

Le Bureau du 18 avril accueille le directeur des territoires (DDT) et son adjoint pour présenter l'avis de l'Etat sur le SCoT arrêté le 16 décembre 2024.
Me Bonnet, AMO Juridique du SCoT, est associé à ce temps d'échange.

Le DDT présente une synthèse de l'avis.

Le Président remercie le DDT. Il ouvre le débat sur l'habitat et sur la proportionnalité du développement sur l'habitat. Comment traduire cela dans les documents infra (écrire qu'il faut réviser les PLU) ?
DDT : il faudrait réduire les délais de clause de revoyure (moins de six ans). Proposer une OAP générale à l'échelle du PLUi. La notion de proportionnalité peut être conservée ; il faut la rendre opérationnelle. Il faut séquencer dans le temps dans les documents infra.
Gilles Thizy : comment vérifier sur un temps court ?
DDT : l'effectivité de la mesure est effectivement impossible sur un temps court. Il y a une période de latence.
Pierre Véricel : cela donne une connotation « négative » au PLUi cependant.
DDT : on ne cherche pas à donner un « mauvais » rôle aux élus. L'objectif est de traiter la difficulté. Définir au besoin des intervalles dans cette proportionnalité (« serpent de valeur acceptables »). Ce qui importe pour l'État, c'est la garantie que cette proportionnalité est mise en œuvre.
Président : et si le scénario finalement choisi est le scénario haut, quelle souplesse aura-t-on ?
AMO Juridique : il faut faire exister des mécanismes permettant de rétablir des équilibres.
DDT : il faut faire la démonstration et l'étayer. Ce n'est pas seulement une déclaration d'intention.
Président : on retrouve la logique « ville centre d'abord », puis les périphéries à l'échelle de chaque PLUi. Nous n'avons pas de difficultés sur la proportionnalité et sur les 10 000 « stéphanois ». Mais faire accepter, avec une démographie plus basse, une priorité à Saint-Etienne sera difficile.
Pierre Véricel : comment faire accepter « un alignement vers le bas » sur la ligne de Saint-Etienne et donc sur le « malade » ?
DDT : l'État dit : « il faut guérir le malade ».
Giles Thizy : Pour Saint-Etienne, les + 10 000 habitants permettent notamment de prévoir l'accueil des étudiants.
DDT : l'Etat ne peut pas laisser à l'œuvre une compétition des territoires. Or nous constatons que le fossé se creuse et de ce fait l'État ne peut pas abaisser ses exigences.
Président : comment écrire cela ?
DDT : par une meilleure opérationnalité et par des garanties.
AMO Juridique : intégrer une prescriptibilité supplémentaire ?
DDT : plus qu'un document plus prescriptif, il faut un document qui articule les PLU entre eux sur ce sujet.
Pierre Véricel : dans quelle temporalité ?
DDT : la temporalité réglementaire en anticipant. La photo de départ est l'état des lieux à l'approbation du SCoT.
Pierre Véricel : risque de l'entre-deux. Les Maires ont alors le réflexe « d'ouvrir le robinet ».
Président : comment écrit-on et comment présenter cette clause ?
DDT : le bilan et la révision du SCoT sont une option…
Président : deuxième sujet d'importance : aller plus loin sur la réduction de la vacance. Nous partageons cet objectif mais il est nécessaire de disposer pour y parvenir d'un appui très important de l'État.
DDT : c'est le cas. Par exemple, le dispositif « seconde vie » qui permet de faciliter les transformations vers le parc social. Autre dispositif : Territoire engagé pour le logement avec l'EPASE, doté de 5 millions d'euros.
Président : l'objectif peut être territorialisé.
DDT : la vacance est concernée par l'habitat indigne, dans le cas stéphanois.
Président : problème d'échelle de reconquête des logements vacants. Une opération pour 60 logements mobilise près de 3 millions d'euros de prise en charge des déficits.
DDT : le but est de renforcer l'attractivité territoriale et de réduire la vacance conjointement, l'un et l'autre étant liés.

3/ Avis des ECPI : document finalisé

Le Président porte à la connaissance des membres du Bureau les réponses techniques apportées le 14 avril sur les remarques diverses des EPCI (document joint).

4/ Projet SCABB

Le Président sollicite l'équipe technique du SCoT sur le projet présenté dans la presse par le club de basketball en lien avec l'Arena.
Un avis de compatibilité avec le SCoT doit être finalisé dans les meilleurs délais.
Il est indiqué qu'une procédure de révision allégée pourrait être conduite par SEM : la DDT a exclu en réunion technique la modification simplifiée et la déclaration de projet.

La séance est levée à 14h25.

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Loire

BUREAU

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 18 AVRIL 2025 A 12H30

DELIBERATION B002-2025
AVIS SUR LE PROJET DE DOCUMENT CADRE POUR L'INSTALLATION DES EQUIPEMENT PHOTOVOLTAIQUES AU SOL DANS LES ESPACES AGRICOLES, FORESTIERS ET NATURELS A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Le bureau a été convoqué le 9 avril 2025

Nombre de membres du bureau en exercice : 9
Nombre de présents : 7
Nombre de pouvoirs :
Nombre de voix délibératives : 7

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
- DCL-

1 8 AVR. 2025

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Membres titulaires présents :
M. Christophe BAZILE
M. Gilles THIZY
M. Pierre VERICEL
M. Bernard SOUTRENON
M. François DRIOL
M. Gérard DUBOIS
M. David FARA
M. Patrick BOUCHET

Membres titulaires absents excusés :
M. Patrick LEDIEU
M. François DRIOL

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la présidence de l'assemblée.

◆◆◆◆◆

La Direction Des Territoires du départemental de la Loire (DDT) a transmis, pour avis, au syndicat mixte du SCoT Sud-Loire le projet de document cadre pour l'installation des équipements photovoltaïques au sol dans les espaces agricoles, forestiers et naturels à l'échelle du département de la Loire le 26 février 2025.

Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire a jusqu'au 25 avril pour faire connaitre son avis sur une plate-forme de télédéclaration mis à disposition.

Ce projet a été construit par la Chambre d'Agriculture de la Loire suivant les dispositions de la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et de son décret d'application du 8 avril 2024.

Le Chambre d'agriculture indique qu'elle a informé, au cours de l'élaboration du document cadre, la DDT, l'Association des Maires de la Loire, l'Association des Maires Ruraux, et les Syndicats Agricoles.

Aussi, les acteurs institutionnels de la planification (intercommunalités et structures porteuses de SCoT) n'ont pas été sollicités.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire regrette de n'avoir pas été consulté dans le cadre de l'élaboration du document.

Il émet un avis favorable sur les principes généraux du document cadre permettant de définir le foncier pour accueillir les équipements photovoltaïques.

Cependant, aucune définition n'a été donnée permettant de caractériser les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et qui, au vu des sites répertoriés, ne semble absolument pas partagée (exemple : le centre d'enfouissement de Borne Matin est considéré dans le projet de document comme un ENAF).
Il serait dommageable que des espaces considérés comme non ENAF, pour le syndicat mixte, soient retenus, et, à contrario, que certains secteurs considérés comme des ENAF mais à vocation urbaines soient exclus.
Ce manque de clarification risque d'introduire une fragilité juridique dans le cadre de l'application des documents d'urbanisme et des projets d'installation d'ENR.
Enfin, les seuls sites référencés, qui feront l'objet d'un avis simple de la CDPNAF, qui, du point de vue du syndicat mixte, sont des ENAF sans enjeu environnemental et paysager, ne permettront pas de réponde au besoin du territoire en production d'ENR.

Aussi, dans cette situation, le syndicat mixte ne peut émettre qu'un **avis défavorable** au projet de document cadre.

Le document ne semble pas abouti. Aussi le syndicat mixte du SCoT Sud-Loire se met à votre disposition pour participer à la finalisation de cette étude.

Pour extrait,
Le Président,

Christophe BAZILE

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Loire

BUREAU

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 18 AVRIL 2025 A 12H30

DELIBERATION B003-2025
AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DE SCOT DE L'OUEST LYONNAIS

Le bureau a été convoqué le 9 avril 2025

Nombre de membres du bureau en exercice : 9
Nombre de présents : 7
Nombre de pouvoirs :
Nombre de voix délibératives : 7

Dépôt en Préfecture le :
Délibération affichée le :
Notification :

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
- DCL-

18 AVR. 2025

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Membres titulaires présents :
M. Christophe BAZILE
M. Gilles THIZY
M. Pierre VERICEL
M. Bernard SOUTRENON
M. Gérard DUBOIS
M. David FARA
M. Patrick BOUCHET

Membres titulaires absents excusés :
M. Patrick LEDIEU
M. François DRIOL

Monsieur Christophe BAZILE, Président, assure la présidence de l'assemblée.

◆◆◆◆◆

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais a transmis au syndicat mixte du SCoT Sud-Loire son projet de révision de SCoT arrêté le 11 février 2025.

Le dossier a été reçu au Syndicat Mixte le 4 mars 2025 ; dans le cadre de l'association à la révision conformément à l'article R. 14+3-4 du Code de l'urbanisme, le Syndicat Mixte dispose de trois mois, à compter de la réception du dossier, pour formuler un avis sur le projet de PLUi arrêté.

Rappel :
Le périmètre de compétence du SCoT Ouest-Lyonnais comprend 4 EPCI :
- CC Pays de l'Arbresle (17 communes)
- CC Vallons du Lyonnais (8 communes)
- CC Vallée du Garon (5 communes)
- CC pays Mornantais (11 communes)

Cela correspond à un bassin de population de 131 353 habitants en 2020 pour 36 communes.

Ce territoire est marqué par une forte attractivité de la métropole lyonnaise, ce qui explique son caractère « périurbain » (taux emploi/actifs de 0,7) mais pour lequel l'emploi augmente plus rapidement que les habitants ces dernières années.

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

Emet un avis favorable au projet de SCoT Ouest-Lyonnais accompagné des conditions suivantes :
- revoir les objectifs d'ambition démographique et de production de nouveaux logements à la baisse pour les villages (polarités de niveaux 3 et 4) du secteur de Mornant pour être plus en adéquation avec le territoire voisin concerné par le SCoT Sud-Loire (ambition démographique projetée de l'ordre de 0,2%/an pour Sud-Loire)
- laisser le SIP de « Les Platières / Ronze » dans son périmètre actuel, sans extension, pour ne pas apporter une concurrence supplémentaire aux centres villes de la vallée du Gier.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas prises en compte, l'avis du syndicat mixte sera réputé comme défavorable

Pour information :

Le Scot Sud Loire s'est basé, en termes de projection démographique, sur le scénario central du modèle Omphale qui engendrerait une hausse de la population de 29 000 habitants à horizon 2050.

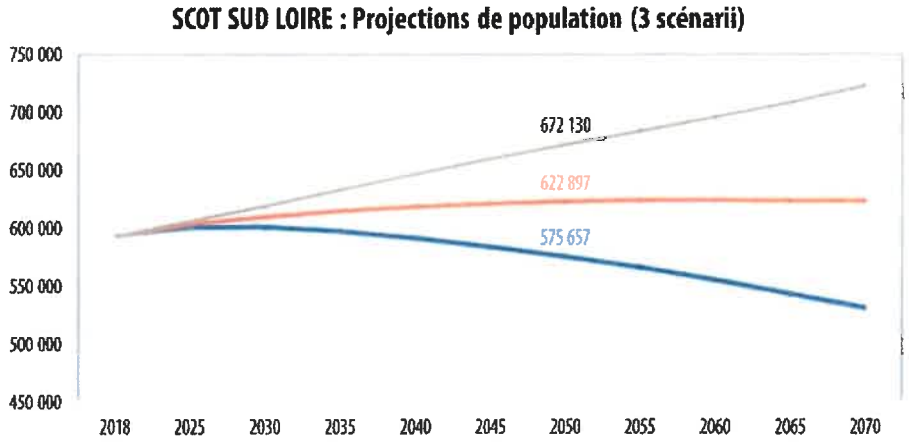

A l'échelle de l'interscot (qui regroupe 13 Scot au sein de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne), le scénario central d'omphale projette une dynamique démographique avec en 2050, un gain de 400 000 habitants. Toutefois, cette croissance devrait petit à petit ralentir ; le « pic » démographique serait atteint pour l'interscot en 2050. Pour le Sud Loire, ce plafond serait atteint en 2057.

Le choix du scénario central comme base

Face à plusieurs éléments de contexte et de projets, le Scot Sud Loire a retenu l'hypothèse du scénario central.
Le territoire du Sud Loire a connu des années difficiles, notamment dans la ville centre et les vallées industrielles, qui ont connu une baisse de leur population. Toutefois, les tendances démographiques se sont inversées ces dernières années et le SCoT Sud Loire a renoué avec la croissance démographique. Depuis le début des années 2000, la population du Sud Loire progresse à un rythme allant de 0,2 à 0,3 % par an, et de 0,24 % en moyenne entre 2015 et 2021. Cette progression est notamment due à la stabilisation de la population dans les principaux centres urbains anciens et une croissance de la population dans la ville centre.
Aussi le scénario central projette une croissance cohérente avec la tendance passée ces dernières années.
En 2018, le poids de la population du Sud Loire dans l'interscot était de 17,4%. Dans le scénario central, celui-ci passerait à 16,3 % en 2050, soit un léger affaiblissement. Le scénario central apparait donc comme une base minimum nécessaire pour garder une dynamique dans le territoire de l'aire métropolitaine lyonnaise.
Face aux ambitions et projets de renouvellement urbain de la ville centre, le Scot Sud Loire a ajouté à ce scénario, une possibilité d'un gain supplémentaire (aux 29 000 habitants du scénario central) de 10 000 habitants à horizon 2050, ciblé uniquement sur la centralité métropolitaine. La ville-centre a en effet un rôle majeur dans un environnement large au sein de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne et même au-delà. C'est aussi là que se situe les grands équipements d'enseignements supérieurs qui amènent à accueillir des étudiants.

Pour extrait,
Le Président,

Christophe BAZILE